

DEMANDE DE CONTROLE PREALABLE DE LA CONCEPTION ET DE L'IMPLANTATION

D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous construisez, ou vous envisagez de réaliser des travaux de réhabilitation sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées, à envoyer de préférence par mél à sarah.labelle@terredauge.fr.

Votre dossier sera contrôlé par le SPANC en **deux étapes obligatoires** :

- 1. AVANT TRAVAUX - Le contrôle de conception et d'implantation sur la base du présent dossier renseigné (CCI)**
Vous pourrez commencer les travaux APRES avis de conformité délivré par le SPANC
- 2. AU MOMENT DES TRAVAUX (AVANT REMBLAIEMENT) - Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBET)**
Ce contrôle est réalisé sur site. Le pétitionnaire devra avertir le SPANC de la Communauté de Communes avant le démarrage des travaux. **RENDEZ-VOUS A PRENDRE au 02 31 65 01 19**

DELAIS DE REMISE DES RAPPORT DE CONTROLE : 2 à 3 semaines à compter de la date du dépôt de dossier (CCI) ou de la date de contrôle sur site (CBET).

REDEVANCES: CHAQUE RAPPORT DE CONTRÔLE EST REMIS APRES REGLEMENT DE LA REDEVANCE ASSOCIEE

Par délibération N°CC-DEL-2026-062 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026,

Le présent contrôle de conception et d'implantation (CCI) fait l'objet d'une redevance de 132 €
Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBET), obligatoire avant remblaiement, fait l'objet d'une nouvelle redevance de 132 €

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

**Ce formulaire peut être complété à partir de l'étude de définition de la filière
d'assainissement non collectif, que vous devez réaliser pour votre projet.**

NOM et PRENOM du propriétaire :

Tél :

Courriel (obligatoire) :

.....@.....

Adresse des travaux :

.....

Code postal : Commune :

Section cadastrale et numéro de parcelle :

Adresse de facturation :

.....

Code postal : Commune :

1 - PIECES A FOURNIR (toutes ces pièces sont obligatoires)

- ☐ **Un plan de situation** de la parcelle
- ☐ **Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif** est rendue obligatoire par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2010. Elle permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques, et de proposer les filières d'assainissement compatibles.
- ☐ **Un plan de masse du projet** de l'installation d'assainissement non collectif
- ☐ **Un plan en coupe** de la filière et de l'habitation
- ☐ **L'autorisation de rejet** (cours d'eau, propriétaire voisin) le cas échéant

2 - NATURE DU PROJET

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- ☐ d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- ☐ d'une demande de permis de construire d'une **construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- ☐ de la **réhabilitation** ou de la création d'une installation sans permis de construire

3 - COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDES

Nom du bureau d'études :

Courriel :@.....

4 - CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Type de résidence : ☐ Principale ☐ Secondaire
☐ Location ☐ Autre usage (préciser) :

Nombre de bâtiments raccordés à la filière :

Nombre de pièces principales* : (En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

5 - CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain

- Superficie totale de la parcellem²
- Nature de la surface disponible pour l'assainissement :
 - ☐ Jardin d'agrément
 - ☐ Herbage
 - ☐ Surface arborée
 - ☐ Autre :
- Pente du terrain à l'emplacement prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 - ☐ faible <5%
 - ☐ moyenne entre 5 et 10%
 - ☐ forte >10%
- Y-a-t-il un puits sur le terrain ou à proximité ? ☐ O ☐ N
Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? ☐ O ☐ N
Distance par rapport à l'assainissement m

Eaux pluviales

- ☐ Destination des eaux de pluie :
 - ☐ Réseau de surface (fossé, caniveaux, cours d'eau...)
 - ☐ Infiltration/rétention sur la parcelle
 - ☐ Autre, préciser :

6 - DEFINITION DE LA FILIERE

Les eaux ménagères (cuisine et salle de bain) et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées ensemble ? ☐ O ☐ N

Selon les conclusions de l'étude de filière, votre bureau d'études vous a prescrit :

Filière agréée : Microstation, Filtre compact  **OU**  **Filière traditionnelle : Fosse + épandage**

Dans ce cas, vous devez choisir le modèle de filière auprès d'un fournisseur, sur la base des préconisations de votre bureau d'études

Modèle / nom (obligatoire) :

.....

• N° agrément (obligatoire) :

.....

• Capacité.....EH (Equivalent Habitant)

ETAPE 1 - PRETRAITEMENT

Fosse toutes eaux.....m³

Bac à graisse L

Autre dispositif :

.....

ETAPE 2 – TRAITEMENT

☐ Tranchées d'épandage à faible profondeur

Nombre tranchées :

Longueur totale :

☐ Lit d'épandage

☐ Filtre à sable vertical non drainé

☐ Filtre à sable vertical drainé

☐ Tertre d'infiltration non drainé

☐ Tertre drainé

Surface : m²

Profondeur :
..... m

Conditions de pose particulières ? (milieux argileux, humide ...) ☐ O ☐ N

LE GUIDE DE POSE DU FABRIQUANT DOIT ETRE RESPECTE

Ventilation de la filière

Une ventilation haute est-elle prévue en entrée de filière (ventilation primaire) ?

☐ O

☐ N

Une ventilation secondaire est-elle prévue ?

☐ O

☐ N

Un extracteur est-il prévu sur la ventilation secondaire ?

☐ O

☐ N

Poste de relevage

Un poste de relevage est-il prévu ?

☐ O

☐ N

Si oui, où est-il situé par rapport au reste de la filière ?

Rejet

Un rejet des effluents est-il prévu après traitement ?

☐ O

☐ N

Si oui, vers quel type d'exutoire ?

☐ 1 - Fossé communal ou cours d'eau

☐ 2 - Fossé départemental

☐ 3 - Fossé, mare, réseau ou infiltration chez un propriétaire voisin

☐ 4 - Fossé, mare, réseau ou infiltration sur la parcelle

Pour tout rejet en fossé communal, départemental, ou chez un voisin, une autorisation doit être fournie
(pour un rejet en fossé départemental, merci de nous appeler préalablement au dépôt de votre dossier).

Autorisation nécessaire ? ☐ O ☐ N

Autorisation fournie ? ☐ O ☐ N

7 - ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE / PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- **À informer le SPANC de toute modification de son projet**
- **À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC sur le projet**
- **À prendre contact avec le SPANC au moins une semaine avant les travaux pour organiser le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement, aux coordonnées ci-dessous**
- **À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux**
- **À respecter en tout point le règlement du SPANC (disponible ici : www.terredauge.fr)**

Fait à,

le

Nom, Prénom du demandeur :

Signature :